

REGLEMENT PARTICULIER 2025 / 2026

DFU15-7 (Féminin - U15)

Minimes Filles

ART. 1



Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2025 / 2026, un championnat « DFU15-7 (Féminin - U15) » appelé :

DFU15-7 en 3 niveaux TD4, TD5, TD6

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN**.

Les matchs se joueront en 4 x 8 minutes.

Prolongation de 5 minutes en cas d'égalité autant de fois que nécessaire

Intervalles : 2 min entre le 1^{er} et 2^{ème} QT et entre le 3^{ème} et 4^{ème} QT

Mi-temps de 10 min entre le 2^{ème} et 3^{ème} QT.

ART. 2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 18H30** sauf horaire indiqué.

ART. 3

1^{ère} PHASE

**La 1^{ère} phase du championnat se déroule en match aller-retour du
08 novembre 2025 au 14 décembre 2025 avec :**

DFU15-7-P2 TD4 : 3 poules de 4 équipes

- a) 3 équipes qui descendent du brassage départemental.
- b) Les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} du brassage **DFU15-7 TD4** des poules A et B.
- c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du brassage **DFU15-7 TD5** poule A.
- d) Les équipes classées 1^{ère} des poules B et C et le 2^{ème} de la poule B du brassage **DFU15-7 TD6**.

DFU15-7-P2 TD5 : 4 poules de 4 équipes

- a) L'équipe classée 4^{ème} de la poule B et l'équipe classée 5^{ème} de la poule A du brassage **DFU15-7 TD4**.
- b) Les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} de la poule A du brassage **DFU15-7 TD5**.
- c) Les 10 équipes restantes des poules A, B et C du brassage **DFU15-7 TD6 + 1 nouvel engagement**

ART. 4

2^{ème} PHASE

Les équipes classées 1^{ère} du championnat DFU15-7-2 TD4 des poules A, B et C accèdent au championnat départemental.

La 2^{ème} phase du championnat se déroule en match aller-retour du 10 janvier 2026 au 23 mai 2026 avec :

DFU15-7-P3 TD4 : 2 poules de 6 équipes

- a) Les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} des poules A, B et C du championnat **DFU15-7-P2 TD4**.
- b) Les équipes classées 1^{ère} des poules A à D du championnat **DFU15-7-P2 TD5**.
- c) Les 2 descentes sûres du département (2 poules uniquement Terrien) et les éventuelles autres descentes du département.

DFU15-7-P3 TD5 : 2 poule de 6 équipes

- a) Les équipes classées 4^{ème} des poules A, B et C de **DFU15-7-P2 TD4**.
- b) Les équipes classées 2^{ème} restante et le meilleur 3^{ème} (au quotient FIBA) des poules A à D de **DFU15-7-P2 TD5**.

DFU15-7-P3 TD6 : 1 poule de 6 équipes

- a) Les équipes classées 3^{ème} restantes des poules A à D de **DFU15-7-P2 TD5**.
- b) Les équipes classées 4^{ème} des poules A à D de **DFU15-7-P2 TD5**.

ATTENTION : il est prévu 6 descentes du département, ce règlement sera ajusté en fonction des équipes du Terrien que l'on récupérera ou pas. Cela signifierait que les 2^{ème} concernés par la montée ne monteraient peut-être pas.

ART. 5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
14/15 février 2026

ART. 6

PHASE FINALE

Les phases finales auront lieu comme suit :

DFU15-7-P4 TD4 - DFU15-7-P4 TD5

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules A et B du championnat **DFU15-7-P3 TD4** participeront à des rencontres pour le **TITRE TD4 MINIMES FEMININS** comme suit :

½ finales	Aller	2 ^{ème} B contre 1 ^{er} A	2 ^{ème} A contre 1 ^{er} B
	Retour	1 ^{er} A contre 2 ^{ème} B	1 ^{er} B contre 2 ^{ème} A

DFU15-7-P4 TD6

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place du championnat **DFU15-7-P3 TD6** participeront à des rencontres pour les **TITRE TD6 MINIMES FEMININS** comme suit :

½ finales	Aller	4 ^{ème} contre 1 ^{er}	3 ^{ème} contre 2 ^{ème}
	Retour	1 ^{er} contre 4 ^{ème}	2 ^{ème} contre 3 ^{ème}

Les ½ finales aller auront lieu les 09 mai et 10 mai 2026
Les ½ finales retour auront lieu les 23 et 24 mai 2026

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place et les 3^{ème} non qualifiés (en TD4, TD5 et TD6) pour les phases finales disputeront des matchs de classement (sur engagement) les week-ends du 02/03 mai 2026, 09/10 mai 2026 et 23/24 mai 2026.

ART. 7

CONDITIONS DE QUALIFICATIONS

Pour les rencontres en aller-retour :

Une équipe est vainqueure d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour. Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations.
Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74
Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation
Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

ART. 8

FINALE TITRE

La FINALE aura lieu le 20 ou 21 juin 2026 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur DFU15 TD4 recevra lors de la finale le trophée **ALAIN CATTELLE**.

Le vainqueur DFU15 TD5 recevra lors de la finale le trophée **GILBERT MAILLARD**.

Le vainqueur DFU15 TD6 recevra lors de la finale le trophée **NADINE MOREAU**.

ART. 9

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES

a) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée avant le début de la 2^{eme} phase du championnat, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la 2^è phase du championnat.

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée au cours de la 2^{ème} phase du championnat, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » :

Pour une saison avec 10 rencontres jouées, cela équivaut à 6 rencontres jouées.

Pour une saison avec 8 rencontres jouées, cela équivaut à 5 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Sportive District Terrien calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'une joueuse qualifiée au cours de la 2^e phase doit avoir jouée pour participer aux phases finales.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux poussines surclassées et aux mini-poussines surclassées.

Exemples :

- une minime surclassée qui aurait joué au moins une rencontre en U18, ne pourrait participer aux phases finales DFU15-7 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.
- une benjamine surclassée qui aurait participé à au moins une rencontre U15 de niveau supérieur, ne pourrait participer aux phases finales DFU15-7 que Si elle a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive District Terrien.